

ACTION URGENTE

CHINE. UN MILITANT DE LONGUE DATE A ÉTÉ EXÉCUTÉ

Xu Youchen, 58 ans, a été exécuté le 15 novembre 2018 après que la Cour populaire suprême de Chine a approuvé sa condamnation à mort le mois précédent.

Militant de longue date, **Xu Youchen** a été condamné à mort en décembre 2016, après avoir été déclaré coupable d'homicide volontaire. Le tribunal populaire intermédiaire de la ville de Sanmenxia, dans la province centrale du Henan, l'a déclaré coupable du meurtre d'un policier, survenu lorsque les autorités l'ont raccompagné, lui et son épouse, après avoir déposé une pétition pacifique en 2014. En décembre 2017, le tribunal populaire supérieur provincial du Henan a rejeté son appel et confirmé sa déclaration de culpabilité et sa condamnation à mort. Après examen, la Cour populaire suprême a approuvé sa condamnation à mort le 8 octobre 2018.

La Chine est toujours le pays où ont lieu le plus grand nombre d'exécutions. Dans le cadre du suivi permanent de l'évolution de la justice pénale en Chine, Amnesty International estime que des milliers de personnes y sont toujours mises à mort chaque année. En 2009, l'organisation a cessé de publier des estimations concernant les exécutions en Chine, car ce type de statistiques y est classé secret d'État.

En 2015, des lois portant modification du Code pénal ont ramené le nombre de crimes passibles de la peine de mort de 55 à 46. Les médias officiels ont indiqué que, même si les neuf crimes concernés étaient rares et que cette modification aurait peu d'impact sur la baisse du nombre d'exécutions, cette suppression allait dans le sens de la politique du gouvernement de « tuer moins et avec plus de retenue ». Pourtant, malgré ces modifications, le Code pénal n'est toujours pas conforme aux exigences du droit international et des normes relatives au recours à la peine de mort, qui exigent que ce châtiment soit limité aux « crimes les plus graves ».

Amnesty International s'oppose à la peine capitale en toutes circonstances, sans aucune exception, indépendamment de la nature et des circonstances du crime commis, de la situation du condamné, de sa culpabilité ou de son innocence, ou encore de la méthode d'exécution utilisée. L'organisation soutient depuis longtemps que la peine capitale viole le droit à la vie, inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et constitue le plus cruel, le plus inhumain et le plus dégradant des châtiments.

Merci à toutes les personnes qui ont envoyé des appels. Aucune information complémentaire n'est requise de la part du réseau Actions urgentes.

Ceci est la troisième mise à jour de l'AU 3/17. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/asa17/7865/2018/fr/>

Nom : Xu Youchen
Homme

Informations complémentaires sur l'AU 3/17, ASA 17/9611/2018, 19 décembre 2018

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

